

RESIDENCES D'ARTISTES - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement des artistes (danseurs, musiciens, comédiens, cirassiens, plasticiens) sur des temps de création et de répétition.

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place une convention établissant les apports de la Ville à cette occasion, ainsi que les actions culturelles proposées par les compagnies en contrepartie de la mise à disposition d'espaces de travail (Le Vallon, Tournemine, Espace Lucien-Prigent),

CONSIDERANT que les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour parler de leur travail artistique et des projets en cours,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 28 mars 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions dans le cadre de la programmation 2018/2019 sur la base du modèle ci-annexé.

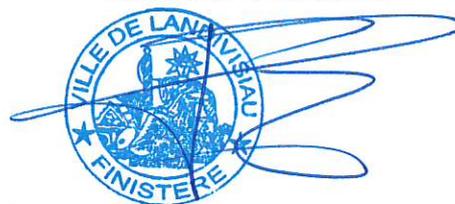
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 23 AVR. 2018
Et de la publication, le... 20 AVR. 2018
Fait à Landivisiau, le... 13 AVR. 2018
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL





Ville de LANDIVISIAU

REGLEMENT INTERIEUR – RESIDENCE D'ARTISTES

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LE VALLON ET/OU DE LA SALLE FRANCOIS DE TOURNEMINE

Préambule :

La Ville propose une programmation culturelle pluridisciplinaire placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics. Dans ce cadre, la Ville soutient la création artistique et propose d'accueillir des artistes en résidence dans des équipements municipaux adaptés :

- salle multifonctions LE VALLON,
- salle de spectacles François de Tournemine.

Les résidences d'artistes (tous arts confondus : spectacle vivant, plasticiens, auteurs...) visent, de manière concertée et contractuelle, à renforcer et développer l'art sur le territoire communal. Les résidences favorisent les rencontres avec le public (écoles, habitants,...). En favorisant la présence d'artistes sur la commune, la Ville favorise des expériences artistiques accessibles à tous. Ces résidences peuvent également permettre la sensibilisation aux métiers de la culture.

Ainsi, en proposant la mise à disposition des sites précités, la Ville contribue à donner à un artiste ou à un groupe d'artistes les conditions techniques ou financières pour concevoir, écrire, achever, produireune œuvre artistique et y associer le public dans le cadre d'une présentation gratuite au public.

1. AUTORISATION

La Ville de Landivisiau est propriétaire des sites précités. La Ville est seule responsable du planning d'occupation et d'utilisation de ces salles.

Avant toute demande de mise à disposition à une équipe artistique, il appartient à chaque demandeur/compagnie de prendre contact avec le service culturel de la Ville (02.98.68.67.63.) chargé de vérifier la cohérence avec la programmation culturelle établie. Une visite préalable des lieux peut être organisée.

Cette première étape réalisée, les demandes d'occupation sont à adresser à Madame le Maire, au minimum **2 mois** avant la date d'utilisation souhaitée en précisant :

- les dates et heures sollicitées (les salles sont mises à disposition du lundi à en cas de réservation du site pour une autre manifestation dès le vendredi
- le site souhaité (Le Vallon ou Tournemine : détail des espaces souhaitées),
- le partenariat avec le service culturel à savoir la contrepartie mise en œuvre par la compagnie (cet engagement fera l'objet d'un contrat signé entre la Ville et la compagnie).

Après étude du dossier, les autorisations sont accordées par Madame le Maire ou, par délégation, son représentant. L'autorisation n'est définitive qu'après réception par le demandeur de l'accord écrit de la Mairie et après remise du plan d'organisation de sécurité signé.

Les autorisations accordées ne sont valables que pour la compagnie ayant déposé la demande. Toute autre mise à disposition est proscrite.

Si des raisons spéciales l'imposent, la Ville se réserve le droit d'annuler l'autorisation donnée.

2. DESCRIPTION DES LIEUX

A- Salle Le Vallon

Cet équipement comprend 3 niveaux partiels :

- **rez-de-chaussée :**

- une salle conviviale d'une surface accessible au public de 224 m²,
- une salle conviviale d'une surface accessible au public de 212 m²,
- une salle de spectacle d'une surface accessible au public de 326 m²,
- une scène non isolable de 222 m²,
- une loge rapide,
- un local technicien,
- un local rangement décor,
- une loge vedette,
- une loge collective,
- un patio,
- un local rangement salle d'une surface de 49 m² (mobilier),
- une cuisine isolée d'une puissance de 1450 kw,
- un bar,
- un local rangement bar,
- un vestiaire,
- une billetterie,
- un local ménage,
- un ascenseur,
- 2 bureaux,
- des sanitaires,

- **niveau R + 1**

- un local gradateur,
- une mezzanine,
- un local technique électrique,
- 2 balcons de 66 places accessibles au public,
- un balcon de 120 places accessible au public,
- une régie,

- **niveau R + 2** (non accessible)

Les espaces accessibles pour les résidences d'artistes à la salle Le Vallon sont :

- la salle de spectacle,
- les salles convives,
- le hall et le bar,
- local technicien (équipé d'une douche et sanitaires),
- les sanitaires.

Toute occupation d'autres espaces est interdite.

Il est rappelé que cet équipement est une salle multifonctions destiné à l'organisation de manifestations culturelles, de réunions, de spectacles, de conférences, d'assemblées générales, de rassemblements associatifs, de repas... autorisés par la Ville de Landivisiau.

B- Salle François de Tournemine

Cet équipement comprend :

- une billetterie (hall d'entrée),
- une scène,
- une salle de 255 places assises,
- 2 loges (4 et 5 personnes).

La salle est équipée d'une régie en salle.

Les espaces accessibles pour les résidences d'artistes à la salle François de Tournemine sont :

- la salle de spectacle,
- la loge
- les sanitaires.

Toute occupation d'autres espaces est strictement interdite.

C- Généralités

Une fiche technique de chaque équipement est fournie par le service culturel.

L'utilisation du matériel « sons et lumières » des salles est uniquement réservée aux professionnels en installation de régies son et lumières.

Tout besoin de matériel supplémentaire doit faire l'objet d'une demande spécifique adressée au service culturel.

Les salles précitées répondent à l'ensemble des normes et règlements en vigueur concernant les établissements autorisés à recevoir du public.

En application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, un représentant de la Mairie est présent **UNIQUEMENT** pendant les périodes d'ouverture au public (conformément au procès verbal du groupe de visite de sécurité en date du 6 octobre 2010).

3. MODALITES TARIFAIRES DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre du soutien à la création artistique, l'utilisation des salles est consentie à titre gratuit.

En contrepartie, il est demandé à chaque compagnie, en concertation avec le service culturel, de mettre en place des actions culturelles ouvertes au public (répétition publique, représentation gratuite...).

Ces actions définies en amont avec le service culturel font l'objet d'un contrat de résidence.

L'occupation est effective uniquement à la signature du contrat par les parties.

Avant toute occupation de salles, la compagnie devra déposer une caution (chèque non encaissée) dont le montant est fixé comme suit :

- 1 000 € pour la salle Le Vallon,
- 621.13 € pour la salle François de Tournemine.

4. ETAT DES LIEUX PREALABLES ET CONSIGNES DE SECURITE

Un état des lieux d'entrée et une visite de sécurité sont établis en présence de l'utilisateur et d'un représentant de la Mairie. A la restitution de l'équipement, un état des lieux de sortie sera également prévu.

L'utilisateur est responsable des clés ou badges d'accès qui lui sont remis par le personnel municipal. En cas de perte ou de vol, le coût de remplacement lui est facturé.

Pendant toute la durée de mise à disposition, la compagnie s'engage :

- à badger à l'arrivée et au départ de la salle et/ou fermer à clé ;
- à contrôler l'accès de la salle ;
- à respecter les consignes de sécurité, notamment le dégagement des portes coupe feu ;
- à veiller à ce que les sorties de secours soient dégagées et accessibles au public ;
- à respecter le présent règlement intérieur.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat entraîne la résiliation immédiate de ce dernier.

Pendant la durée d'utilisation des locaux, la compagnie est responsable du bon ordre dans les salles et du respect du matériel mis à disposition.

Elle s'engage à respecter et à faire respecter les règles et consignes de sécurité, notamment :

- effectuer les déplacements et activités de chacun dans l'enceinte des locaux dans le respect des règles de base de sécurité ;

- signaler immédiatement, selon les procédures d'urgence en vigueur et communiquées, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté et évalué suspect ou pouvant représenter un danger ou une menace :

- o dysfonctionnement salle :
 - du lundi au vendredi (8h – 12h et 13h30 – 17h15) : 06.82.57.37.36,
 - en dehors des heures de travail : 06.71.63.14.56,

- alarme salle : 02.98.68.11.22.

Seul le personnel communal est habilité à intervenir sur l'ensemble des installations techniques (électricité, chauffage...).

5. RESTAURATION

La restauration sur place est **UNIQUEMENT possible à la salle Le Vallon**, dans une salle convivie ou au bar.

Il est strictement interdit de distribuer ou de consommer de la nourriture dans la salle de spectacles.

6. CAPACITE D'ACCUEIL

La compagnie s'engage à respecter la capacité d'accueil des équipements. A cet effet, la visite de sécurité préalable à la mise à disposition lui permettra de connaître la capacité d'accueil autorisée.

7. DEMARCHES ADMINISTRATIVES ANNEXES

L'organisateur s'engage, en tant que de besoin, à remplir les formalités obligatoires auprès des autorités ou administrations concernées (ex : déclaration SACEM, URSSAF ...).

Tous les frais – taxes - droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

8. RESPONSABILITE

Avant toute utilisation, la compagnie est tenue de fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment :

- les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ;
- les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subis par les biens ou les personnes à l'intérieur de ses installations.

9. ENTRETIEN

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte des salles et les abords extérieurs est l'affaire de tous.

Les déchets doivent être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet.

A la fin de chaque mise à disposition, l'utilisateur est tenu :

- de nettoyer et de ranger, dans les locaux appropriés, les tables, chaises et autres matériels utilisés pendant la manifestation ;

- d'assurer le nettoyage des locaux selon le strict respect des conditions ;
- de vérifier la fermeture des robinets ;
- de vérifier l'extinction de toutes les lumières ;
- de fermer à clé toutes les portes ;
- de signaler à la Mairie tous incidents constatés.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel de la salle, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, doivent être formulées lors de la signature du contrat de résidence.

Lors de l'état des lieux de sortie contradictoire, la Ville constatera :

- l'état de propreté des locaux En cas d'anomalie ou de site non restitué en parfait état de propreté, la Ville facturera (émission d'un titre de recettes) à la compagnie les frais de nettoyage réalisé par un prestataire extérieur,
- en cas de dégradation constatée des locaux ou du matériel, un titre de recettes équivalent à la remise en état ou au remplacement sera émis à l'encontre de la compagnie.

10. RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Madame le Maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes résidences. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Je soussigné.....

habilité à représenter

- déclare avoir pris connaissance du présent règlement dont un exemplaire m'a été remis,
- déclare avoir remis en mairie le chèque de caution et l'attestation d'assurance comme indiqué aux articles 3 et 8.

Nom - Prénom du responsable sur place lors de la manifestation

Numéro de téléphone portable.....

A Landivisiau, le

Signature

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

